RCS : COMPIEGNE
Code greffe : 6002

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de COMPIEGNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1982 B 50126
Numéro SIREN : 324 918 283
Nom ou dénomination : PRODIMED

Ce dépôt a été enregistré le 08/01/2016 sous le numéro de dépôt 108

DÉPOSÉ LE

- 8 JAN. 2016

Tribunal de Commerce de Compiègne
N° 108
Les greffiers associés

SOCIETE PRODIMED:

SAS AU CAPITAL DE 728 000 EUROS

SIEGE SOCIAL : ZI, 4 AVENUE DE L'EUROPE

60530 NEUILLY EN THELLE

RCS : COMPIEGNE B 324 918 283

PROCES VERBAL DES DECISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIES

REUNIS EN ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

LE 10 DECEMBRE 2015

Les associés de la Société PRODIMED, société par actions simplifiée au capital de 728 000 euros dont le siège est NEUILLY en THELLE (60530), ZI 4, avenue de l'Europe, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Compiègne sous le n° B 324 918 283 sont réunis 48, rue des Petites Ecuries 75010 Paris sur la convocation qui leur a été faite individuellement par le Président.

Le commissaire aux comptes M. LE GUINER Jean Marie représentant le Cabinet « DELOITTE & ASSOCIES » est absent

Monsieur Didier CHICHEPORTICHE est présent

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par les associés présents et les mandataires des associés non présents.

L'assemblée procède immédiatement à la composition de son bureau.

Mme Nathalie Archer-Palmer préside la séance.

M. Patrick Choay est désigné comme secrétaire de la séance.

Après avoir constaté la composition du bureau, le Président déclare que l'assemblée est valablement constituée ; elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Monsieur le Président dépose alors sur le bureau pour être mis à la disposition des associés :

1) copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé et au Commissaire aux Comptes,

2) copie de la lettre d'invitation adressée à Monsieur Didier CHICHEPORTICHE sur la tenue de la présente assemblée,

3) la feuille de présence,

4) les pouvoirs des associés représentés et la liste des associés,

5) le rapport du Président,

6) le projet des résolutions soumises à l'Assemblée.

APRES AVOIR EXPOSE QUE :

Les dispositions statutaires ouvrent la possibilité de nommer un ou plusieurs autres dirigeants.

Sur proposition du président, la collectivité des associés, par décision en date du 17 mars 2014, à effet du 10 février 2014, a nommé Monsieur Didier CHICHEPORTICHE, directeur général de la société.

En application de l'article 18 des statuts de la société les dirigeants sont révocables à tout moment par la collectivité des associés sur proposition du Président.

La décision n'a pas à être motivée. Elle ne peut en aucun cas ouvrir droit à versement par la société d'indemnité de cessation de fonction.

Le Président précise toutefois, pour la parfaite information de la collectivité des associés, que la cessation, avec effet immédiat, des fonctions de Monsieur Didier CHICHEPORTICHE

est envisagée en raison des carences et dysfonctionnements constatés qui rendent nécessaires la mise en place de nouvelles orientations aux fins de redresser la situation de l'entreprise et la modification de la gouvernance de la société pour son bon fonctionnement.

En effet, les carences de gestions observées, se traduisant, notamment, par la persistance d'une érosion alarmante des résultats, des retards récurrents dans la gestion de projets importants et une démotivation généralisée des équipes, amènent à s'interroger sur la cessation , avec effet immédiat, des fonctions de Monsieur Didier CHICHEPORTICHE, es qualité de Directeur Général de la société

IL A ENSUITE ETE SOUMIS AU VOTE LES DECISIONS SUIVANTES

1ère Décision :

En application des dispositions statutaires et, sur proposition du Président, la collectivité des associés envisage de relever Monsieur Didier CHICHEPORTICHE de ses fonctions.

Au titre du respect de la contradiction Monsieur Didier CHICHEPORTICHE est entendu à ce propos.

Il déclare : qu'il ce fait de son mieux dans la conduite de la société trouvé ci son arrivée.

Après délibération, la collectivité des associés décide de relever Monsieur Didier CHICHEPORTICHE des fonctions de Directeur Général qu'il occupe au sein de la société.

Cette décision est prise à l'unanimité

2ème Décision :

Monsieur Didier CHICHEPORTICHE cessera ses fonctions immédiatement soit à compter du 10 décembre 2015

Cette décision est prise à l'unanimité

DR VC KDP

3ème Décision :

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité afférente aux résolutions ci-dessus adoptées

Cette décision est prise à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président de séance, les scrutateurs et le secrétaire.

Le Président

Le secrétaire